

Procès-Verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal, sur convocation du Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Damien LÈBRE, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine VASSEL, Maria LAZZARO et Antoine CHOUVION.

Absents : Andrée GILLIER, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Christelle LAMY-QUIQUE, Morgane PORTE et Mehdi GALLARDO

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

Pouvoirs donnés : Sandrine COMTET donne pouvoir à Maria LAZZARO, Baptiste FONTAINE donne pouvoir à Jean-Marc FABRE, Morgane PORTE donne pouvoir à Jean-Louis CHOUVELLON et Mehdi GALLARDO donne pouvoir à Fabrice DUCRET.

Secrétaire de séance : Antoine CHOUVION

Date de convocation : 19/01/2024

Ordre du jour :

- **Rapport sur le prix et la qualité du service des eaux et assainissement,**
- **Charte biodiversité,**
- **Demande de subvention : SEM - plan de relance métropolitain (éclairage public),**
- **Demande de subvention : ETAT - dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR – éclairage public),**
- **Exonération de Taxe Foncière Bâtie en faveur des logements neufs,**
- **Adhésion au Pôle prévention et santé (CDG42),**
- **Organisation du temps scolaire,**
- **Don de matériel à l'UDAM,**
- **Modification temps de travail.**
- **Questions diverses.**

Validation du compte-rendu du 20 décembre 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

Le Conseil municipal valide le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2023.

Cependant, Jean-Louis CHOUVELLON demande de faire paraître le nom des personnes qui se sont abstenues ou qui ont voté « contre » la délibération 81-2023 (repas à 1€).

Voici le détail du vote :

DÉLIBÉRATION 81/2023 : Mise à jour des tarifs du restaurant scolaire et mise en place de la cantine à 1 €.

Adoptée à la majorité des membres présents,

- **12 voix pour le repas à 1 € (dont 4 voix pour 1 an et 8 voix pour 3 ans) (12 voix pour la tranche de 0 à 799 euros),**
- **4 voix contre (Jean-Louis CHOUVELLON, Nicole MICHALET, René NEEL et Maria LAZZARO)**
- **1 abstention (Morgane PORTE)**

DÉLIBÉRATION 01/2024

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 et présentation du rapport assainissement 2022

Monsieur le Maire rappelle que :

- la compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016,
- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Une présentation du RPQS Eau et Assainissement est faite par l'adjoint aux réseaux et voirie.

Le conseil municipal :

✓ PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2022 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 02/2024

CHARTRE Biodiversité

Le changement climatique actuel est interdépendant du phénomène d'érosion de la biodiversité. Avec un million d'espèces végétales et animales menacées d'extinction, on parle aujourd'hui d'une 6ème crise d'extinction de masse de la biodiversité qui met en péril les écosystèmes et leur fonctionnement tels que nous les connaissons, ainsi que les services qu'ils rendent aux sociétés humaines.

Préserver la biodiversité, c'est contribuer à lutter contre le changement climatique et en atténuer les effets avec la réduction des îlots de chaleur urbains, la réduction du risque d'inondation, l'amélioration de la qualité de l'air ou encore l'autoépuration des sols et des milieux aquatiques.

Après plusieurs années d'engagement sur les enjeux Energie Climat, il est prioritaire d'enrichir la charte initiale en une Charte pour la transition écologique et énergétique du territoire stéphanois.

Notre objectif est de promouvoir les acteurs écoresponsables que vous êtes et de faire valoir vos engagements pour promouvoir une attractivité forte et durable de notre territoire, vecteur de qualité de vie et bonne santé pour ses habitants.

Il s'agit de mettre le VIVANT à sa juste place en étant responsable et agir localement pour laisser un avenir plus viable à nos générations futures. Nous sommes tous des citoyens concernés, acteurs et contributeurs des mutations majeures de nos écosystèmes qui en font un enjeu sociétal.

Par cette Charte Biodiversité Saint-Etienne Métropole s'est fixée une priorité de mobiliser les acteurs de son territoire et s'engage elle-même dans un programme ambitieux. Elle cherche à inciter l'ensemble des acteurs public et privés agissant à mettre en œuvre concrètement la transition énergétique et écologique.

Considérant que Saint-Etienne Métropole a délibéré le 23 mars 2023 en faveur d'une stratégie biodiversité métropolitaine et organisé son lancement partenarial le 8 juin 2023 pour mobiliser les communes et les acteurs de son territoire à s'engager à ces côtés pour mettre en œuvre les objectifs suivants :

Axe 1 – protéger et restaurer les trames écologiques pour participer à limiter le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité

Axe 2 – Aménager un territoire résilient en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature

Axe 3 – Renforcer la nature dans les zones urbanisées

Axe 4 – Valoriser la biodiversité comme un atout pour le développement social et économique

Axe 5 – Informer pour mobiliser tous les acteurs du territoire à agir et associer la société civile et les partenaires

Axe 6 – Poursuivre l'amélioration des connaissances et de l'innovation sur la biodiversité, soutenir la recherche et l'innovation dans ce domaine

Axe 7 – Mettre en œuvre la stratégie métropolitaine pour la biodiversité et les trames vertes et bleues avec les moyens organisationnels, humains et financiers adaptés.

Pour atteindre ces objectifs, des leviers essentiels sont proposés dans cette charte permettant de :

- Développer des projets favorables à la biodiversité,
- Créer des indicateurs et des bases de données pour compiler les efforts de chacun afin de s'inscrire dans une dynamique de transition écologique et énergétique mesurable sur le territoire,
- Promouvoir les acteurs éco responsables,
- Faire valoir nos engagements pour engager notre territoire dans une démarche résiliente,
- Améliorer notre attractivité de manière qualitative et responsable,
- Optimiser nos coûts et devenir une organisation plus durable,
- Valoriser notre image via la promotion d'initiatives engagées...

Saint-Etienne Métropole propose d'accompagner SAINT-JOSEPH dans une démarche environnementale au sein de notre territoire et notre organisation permettant de favoriser la biodiversité.

Cette charte permettra donc de favoriser notre engagement sur notre territoire et de créer de véritables opportunités et synergies entre acteurs.

En résumé cette charte, à destination de tous les acteurs du territoire, a pour objectif d'inciter à agir de deux manières :

- Valoriser ce qui est fait et concourir ainsi à évaluer la prise en compte de la biodiversité sur le territoire (bilan/valorisation de vos actions actuelles),
- Entrer dans une démarche d'amélioration continue pour favoriser la prise en compte de la biodiversité dans le temps en menant de nouvelles actions.

La programmation d'intervention, de formations-actions, d'appuis et de dispositifs financiers via des fonds de concours ou appels à projet proposés par la Métropole dans le cadre de cette stratégie biodiversité seront des opportunités à saisir.

SAINT-JOSEPH s'engage à mettre en œuvre les actions co définies dans le tableau de suivi des actions de la charte Biodiversité et de s'appuyer sur les outils, les référentiels et les dispositifs mis à disposition des communes par Saint-Etienne Métropole. Des temps d'échanges de montée en compétence et d'évaluation des mesures seront organisés dans les mois suivants l'engagement de notre commune.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 03/2024

Demande de subvention à Saint Etienne Métropole pour les travaux renouvellement de l'éclairage public avec du matériel LED dans le cadre du plan de relance métropolitain

Monsieur l'Adjoint aux réseaux et voirie rappelle le projet de travaux de renouvellement de l'éclairage public avec du matériel LED qui avait été adopté lors du conseil municipal du 24 mai 2023.

Ces travaux peuvent être subventionnés par Saint Etienne Métropole à hauteur de 114 010,07 euros dans le cadre du dispositif « Plan de Relance Métropolitain ».

Le plan de financement de ce projet se présente ainsi :

Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
	€		€
Renouvellement Eclairage – matériel LED	295 159,55 €	Subvention SIEL - plan de sobriété (40%)	152 013,43 €
Eclairage parking Faravelle	84 874,02 €	Subvention SEM – dispositif plan de relance métropolitain (30%)	114 010,07 €
Total à financer	380 033,57 €	Total des subventions 70%	266 023,50 €
		Autofinancement 30 %	114 010,07 €
TOTAL DEPENSE	380 033,57 €	TOTAL RECETTES	380 033,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet présenté,
- SOLLICITE une subvention de 114 010,07 euros auprès de Saint Etienne Métropole au titre du Plan de Relance Métropolitain pour le financement des travaux de renouvellement de l'éclairage public avec du matériel LED ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour se faire, et à signer les conventions nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 04/2024

Demande de subvention à l'ETAT pour les travaux renouvellement de l'éclairage public avec du matériel LED dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR

Monsieur l'Adjoint aux réseaux et voirie rappelle le projet de travaux de renouvellement de l'éclairage public avec du matériel LED qui avait été adopté lors du conseil municipal du 24 mai 2023.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'ETAT à hauteur de 114 010,07 euros dans le cadre du dispositif « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR ».

Le plan de financement de ce projet se présente ainsi :

Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
	€		€
Renouvellement Eclairage – matériel LED	295 159,55 €	Subvention SIEL - plan de sobriété (40%)	152 013,43 €
Eclairage parking Faravelle	84 874,02 €	Subvention ETAT - DETR (30%)	114 010,07 €
Total à financer	380 033,57 €	Total des subventions 70%	266 023,50 €
		Autofinancement 30 %	114 010,07 €
TOTAL DEPENSE	380 033,57 €	TOTAL RECETTES	380 033,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet présenté,
- SOLLICITE une subvention de 114 010,07 euros auprès de l'ETAT au titre du dispositif « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR » pour le financement des travaux de renouvellement de l'éclairage public avec du matériel LED ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour se faire, et à signer les conventions nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 05/2024

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ou les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoptée à la majorité des membres présents,

3 abstentions de Paméla BONNAND, Sandrine VASSEL et Antoine CHOUVION.

DÉLIBÉRATION 06/2024

Adhésion au Pôle prévention et santé (CDG42)

Monsieur le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.

- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'option 3 qui correspond à un taux additionnel de 0,50% ;

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 07/2024

Organisation du temps scolaire, rentrées 2024-2027 : maintien à la semaine de 4 jours

DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 07/2024

Don de matériel à l'UDAM

Il est proposé au Conseil Municipal de faire don à l'association UDAM de divers matériels, en l'état d'usure, d'hygiène et de sécurité, appartenant à la municipalité suivant cette liste :

Description	Qté	Illustration
Eplucheuse et coupeuse à légumes	1	
Plan de travail bois et inox	1	

Friteuse	1	
Evier simple bac	1	
Evier double bacs	1	
Lave-vaisselle	2	

A noter qu'en cas de dissolution de l'association UDAM, le matériel donné par la municipalité de Saint Joseph encore fonctionnel, sera restitué à la commune. Aucune compensation financière et/ou matérielle ne pourra être demandée par les parties.

En cas de mise au rebus de ce matériel, la décision devra être prise conjointement, entre la municipalité et l'UDAM.

L'UDAM assurera et sera responsable du matériel. Un inventaire complet du matériel sera réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder le don de matériel à l'association UDAM

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 08/2024**Modification temps de travail (Modification de la délibération n°79/2023 20/12/2023 relative au temps de travail)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération n°79/2023 du 20 décembre 2023 relative à la modification des temps de travail de certains postes de la collectivité.

Après réexamen, il s'avère que le calcul des temps de travail annualisés de deux des postes est erroné.

Il convient donc de modifier la délibération en conséquence comme suit :

Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire avant le 31/12/2023	Temps de travail de la délibération n°79/2023	Temps de travail hebdomadaire modifié
Agent de service périscolaire	Adjoint d'animation	26h00	31,13h	30,60h
Agent d'entretien	Adjoint technique	12h00	17h00	16,66h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°38/2023 du 24 mai 2023 relative au tableau des effectifs ;

Vu délibération n°79/2023 du 20 décembre 2023 relative à la modification des temps de travail ;

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification la délibération n°79/2023 du 20 décembre 2023 telle que proposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Adoptée à la majorité des membres présents,

1 abstention de Marie-Jo BONNAND.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur le Maire. Explications sur les difficultés rencontrées actuellement avec le départ de personnel : comptabilité et secrétariat. Remplaçants trouvés mais il va falloir repartir de zéro (la formation va être possible avec un tuilage).

Explications également sur les difficultés budgétaires. « Le compte administratif 2023 n'est pas catastrophique, mais trop de dépenses, on ne peut pas continuer comme ça, il va falloir resserrer le budget 2024 ».

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h49

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :